



République Française

Mairie de Coincy

Liberté - Égalité - Fraternité

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de Coincy s'est réuni en salle du conseil sous la présidence d'Alain ARNEFAUX, Maire.

Convocation envoyée le 8 novembre 2024.

Présents : Alain ARNEFAUX, Guy BARJAVEL, Christian CHAURIS, Xavier de MASSARY, Alain DICHY, Patricia DICHY MALHERME, Annie ESPINET, Magali GUILLEBAULT, Marcelle LEROY, Philippe NGUYEN, Christophe VANACKERE

Absents excusés et pouvoirs : Christiane LOURDEZ pouvoir à Alain ARNEFAUX, Lucette PRIOR AIXA à Marcelle LEROY, Gérald CHARPENTIER pouvoir à Magali GUILLEBAULT, Constance DEMARQUET.

Secrétaire de séance : Marcelle LEROY

Conseillers en exercice : 15 – Présents 11 : Votants 14 :

La séance débute à 19h30.

Ordre du jour :

- 1) Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance
- 2) Adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal
- 3) Adoption des Zones d'accélération des énergies renouvelables après consultation publique du 11 septembre 2024
- 4) Lancement de l'élaboration d'un aménagement forestier pour la forêt communale
- 5) Acceptation d'un don
- 6) Création de poste agents techniques
- 7) Point inondation du 9 octobre 2024
- 8) Mise en place d'une commission inondation et ruissellement
- 9) Décision modificative n°5
- 10) Informations et questions diverses

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose à Marcelle LEROY d'être secrétaire de séance.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2. Adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal

Le procès-verbal de la réunion du 30 août 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

3. Adoption des Zones d'accélération des énergies renouvelables après consultation publique du 11 septembre 2024

2024-35

Dans sa réunion du 30 août 2024, le Conseil municipal avait retenu des projets de Zones d'accélération des énergies renouvelables et décidé de soumettre cette cartographie à consultation publique.

Celle-ci a été menée :

- par mise à disposition du public d'un dossier complet comprenant une notice explicative, et les cartes détaillées

- par une réunion publique, le 11 septembre 2024. A l'occasion de celle-ci seule une interrogation sur la pertinence des critères de sélection en ce qui concerne l'agrivoltaïsme ayant été émise, il n'y a pas eu lieu de modifier les cartes proposées

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter les cartographies ZAER et de transmettre le dossier à l'administration compétente.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la décision du Conseil municipal du 30 août 2024 définissant les projets de Zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu la concertation organisée avec la population de la commune, menée

- par mise à disposition du public d'un dossier complet comprenant une notice explicative, et les cartes détaillées
- par une réunion publique, le 11 septembre 2024 qui a accueilli 8 personnes. A l'occasion de celle-ci seule une interrogation sur la pertinence des critères de sélection en ce qui concerne l'agrivoltaïsme ayant été émise, il n'y a pas eu lieu de modifier les ZAENR proposées

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- pour l'éolien : néant
- pour la méthanisation : néant
- pour solaire et thermique sur toiture : l'ensemble de l'espace urbanisé de la commune, comme indiqué sur la carte en annexe ;
- pour le photovoltaïsme au sol, les parcelles zone 90, 461 et 475, comme indiqué sur la carte en annexe
- pour le photovoltaïsme sur ombrière, le parking du Clos de l'Ange, soit la parcelle zone 67, comme indiqué sur la carte en annexe ;
- pour la géothermie : l'ensemble de l'espace urbanisé de la, comme indiqué sur la carte en annexe

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes selon la liste définie ci-dessus.
- charge le Maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

4. Lancement de l'élaboration d'un aménagement forestier pour la forêt communale

2024-36

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le lancement de l'élaboration d'un aménagement pour la forêt communale, proposé par l'Office national des forêts.

L'aménagement forestier comprendra :

- ✓ Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement
- ✓ La définition des objectifs assignés à cette forêt en tenant compte des souhaits du propriétaire
- ✓ Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Où l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable au lancement de l'élaboration d'un aménagement forestier proposé.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

5. Acceptation d'un don

2024-37

Monsieur le maire informe les membres du conseil qu'un habitant de la commune nous a fait un don de 100 euros à la mairie à destination pour des plantations dans la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré accepte le don qui financera des plantations.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

6. Modification du tableau d'emploi et des effectifs de la Commune

2024-38

Nous avons embauché deux personnes en CDD en urgence pour aider des sinistrés et au nettoyage dans la commune suite aux inondations dans la nuit du 9 au 10 octobre 2024.

Nous n'avions pas les postes nécessaires et le CDG02 nous a autorisé exceptionnellement dans cette urgence, de pouvoir les embaucher sous réserve de régulariser la situation.

Nous maintiendrons ces deux postes dans le tableau des effectifs de la commune sans qu'ils soient pourvus afin de pouvoir réagir rapidement en cas de besoin.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Le Maire précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Compte tenu du besoin d'emploi d'agents techniques supplémentaires pour des travaux divers, suite à des événements exceptionnels, il convient de créer 2 postes d'agents techniques à 35h/semaine.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de 2 emplois d'agent technique de catégorie C d'une durée hebdomadaire de 35 h semaine à compter du 15 octobre 2024.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de modifier le tableau des emplois à compter du 15 octobre 2024 comme suit,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Nbre	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail Par semaine	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle
1	Administratif	Adjoint administratif territorial catégorie C	Adjoint administratif territorial	35 h	Titulaire
1	Administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe catégorie C	Adjoint administratif territorial	15 h	Titulaire
1	Technique	Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial	35 h	Titulaire
2	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	35 h	Titulaire
1	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	7 h	CDD
2	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	35h	CDD

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

7. Point inondation du 9 octobre 2024

Monsieur le Maire prend la parole : MERCI, merci pour votre courage et votre soutien, habitants, conseillers municipaux, adjoints au maire, employés de la mairie, pompiers, bénévoles, dans des moments difficiles pendant mais aussi après cette inondation dans la nuit du 9 au 10 octobre 2024.

J'avais pressenti un débordement de l'Ordrimouille aux vues des annonces faites par météo France avec 80mm de pluie annoncée dans la nuit sur Coincy et de la connaissance que j'ai maintenant de ce ru.

Dès le 8 octobre, une alerte était faite sur les réseaux mais aussi chez les habitants en frappant aux portes, nous avons continué dans la journée du 9 octobre.

Le soir même à 19h00, j'organisais une réunion de pré-crise avec des membres du Conseil municipal, chacune et chacun avaient ses tâches en cas de débordement.

Barrières et panneaux en place, les employés communaux, conseillers municipaux et bénévoles étaient sur place dès 21h00 pour barrer les routes et ou être présent à côté des habitants.

Nous avons anticipé plusieurs problèmes, notamment des voitures emportées par la crue, puis est venu un travail d'explications, de bilans et de réalisations à mettre en place.

Ce qui est devant nous, commune, riverains de l'Ordrimouille et le syndicat de l'Ourcq Amont et du Clignon, c'est de réaliser :

- ✓ Pour les riverains, la réparation de leurs murs écroulés côté rue Louis Cesson le long du ru avec l'aide de leur assurance et bien entendu continuer les démarches pour leurs biens mobiliers et immobiliers.
- ✓ La restauration du lit de l'Ordrimouille par le syndicat, enlèvement des embâcles, cailloux, mais aussi sur les berges ou des arbres et arbustes sont à couper. Un rappel de l'article L215-14 du code de l'environnement, l'entretien régulier appartient au propriétaire riverain.

Il faut s'avoir que le Président du syndicat de l'Ourcq Amont et du Clignon annonce 900 000 € pour la restauration de l'Ourcq et du Clignon et que la rivière Ourcq est prioritaire tellement il y a d'embâcles et autres objets à enlever; L'Ordrimouille n'est donc pas prioritaire, ce qui ne veut pas dire que ce ne sera pas fait. Le Président du syndicat doit déjà rechercher et obtenir les subventions nécessaires pour réaliser ces travaux.

Nous allons donc adresser un courrier au président du syndicat de l'Ourcq Amont et du Clignon lui faisant une mise en demeure pour réaliser les travaux nécessaires de restauration dans les plus brefs délais.

- ✓ La commune va équiper ses salariés de cuissardes "Wader" pour faire un passage dans le lit de l'Ordrimouille afin d'enlever les objets encombrants tels que banc, tables, poubelles, etc...

La mairie a déjà pris et ou va prendre des mesures pour gérer au mieux les prochaines inondations :

- ✓ Réparation de la sirène qui sera essayée chaque premier samedi de chaque mois à 11h00.
- ✓ Mise en place d'un service de SMS d'alerte
- ✓ Achat de divers matériels, clignotants pour barrières, talkies walkies, couchages, couvertures, parkas, mégaphone, etc...
- ✓ Nous regardons pour une commande groupée de batardeau par les particuliers, commande groupées qui pourrait être pilotée par le syndicat de l'Ourcq avec un financement du fonds Barnier (Le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), plus communément appelé fonds Barnier, permet de financer les travaux réalisés par les particuliers et petites entreprises pour réduire la vulnérabilité de leurs habitations ou locaux).
- ✓ Des contacts ont été pris, le directeur secteur sud Aisne de la poste et le directeur départementale pour parler de la réouverture du bureau, celle-ci est annoncée pour la fin du premier trimestre 2025. Mais nous avons une grande incertitude sur le maintien de celui-ci, monsieur le maire évoquera cette problématique au point 10 de l'ordre du jour.

Monsieur le maire propose de mandater Christophe VANACKERE pour rédiger le courrier de mise en demeure à destination du syndicat de l'Ourcq Amont.

Les membres du conseil acceptent à l'unanimité cette proposition.

8. Mise en place d'une commission inondation et ruissellement

C'est une commission qui devra travailler sur le problème inondation et d'étudier les voies et moyens pour faire converger les institutions publiques et privées, locales, nationales et européennes, pour mettre en place les travaux et les financements associés pour contenir le risque inondation sur Coincy et les communes en amont de l'Ordrimouille et du ru Foirier venant de Beuvardes.

C'est un sujet qui peut être évalué à ce stade à une enveloppe financière de plusieurs millions d'euros et qui concernerait l'amont (autour de la Grange aux Bois, et l'aval (les Chennevières).

Monsieur le Maire propose que cette commission soit composée de cinq conseillers en plus du Maire Président de la commission. Il propose les conseillers suivants : Christophe VANACKERE – Guy BARJAVEL - Philippe NGUYEN – Gérald CHARPENTIER – Xavier DE MASSARY

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

9. Décision modificative 5

2024-39

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2343-2 ;

Le Conseil municipal décide de modifier le budget primitif 2024 de la commune comme suit :

Fonctionnement dépenses :

615231 voiries	- 10 241,05 €
6218 – Autres personnel extérieur	+ 1 448,99 €
633 – Impôts, taxes et versements assimilés	+ 1 985,66 €
6411 - Personnel titulaire	+ 4 950,02 €
6413 – Personnel non titulaire	+ 414,47 €
64168 - Autres emplois aidés	+ 1 261,91 €
6470 – Autres charges sociales	+ 180,00 €

Investissement dépenses :

2132 – Opération 257 Maison 1 rue des Bordeaux	- 2 744,97 €
2132 – Opération 257 - Maison 1 rue des Bordeaux	- 1 000,00 €
2132 – Opération 225 Fenêtres	- 1 800,00 €
2132 – Opération 225 Fenêtres	- 99,00 €
21538 – Opération 235 Luminaires Leds Eclairage public	+ 1 800,00 €
21578 – Opération 289 Débroussailleuse et balais mécanique	+ 1 744,97 €
2158 – Opération 264 - Luminaires Noël	+ 1 000,00 €
2188 – Opération 258 Micro-Ondes	+ 99,00 €
2188 – Opération 278 mobilier extérieur	+ 1 000,00 €

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

10. Demande de subvention Fonds de concours pour changement des menuiseries extérieures maison 1 rue des Bordeaux

2024-40

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5VI,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CARCT 2021-145 décidant l'attribution de fonds de concours d'investissement envers ses communes membres et les critères de versement,

Vu les statuts de la CARCT et notamment les dispositions incluant la commune de COINCY comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de COINCY souhaite continuer de rénover la maison du 1 rue des Bordeaux en changeant les menuiseries extérieures et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la CARCT,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de demander un fonds de concours à la CARCT en vue de participer au financement de la rénovation des menuiseries extérieures de la maison du 1 rue des Bordeaux d'un montant de 18 635,21 € HT à hauteur de 50 % du montant HT reste à charge de la commune soit 9 182,61 € H.T. du projet soit 9 182,60 € sur l'enveloppe 1.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

10 Informations et questions diverses

- ✓ Monsieur le maire à rencontrer le responsable de la poste du département qui propose de créer une APC (Agence Postale Communale) à Coincy. C'est-à-dire une fermeture du bureau de poste pour ouvrir une agence gérer par la mairie, avec un salarié(e) de la mairie.

Actuellement, la poste ne peut pas fermer des bureaux, le contrat de présence postale territoriale signé par l'Etat permettant à La Poste de remplir ses obligations en matière d'aménagement postal du territoire, qui se termine en

2025. Le directeur départementale argumente en parlant de réduction des déficits budgétaires de l'Etat et que le nouveau contrat en 2026 pourrait laisser entrouvrir une porte à la fermeture de bureaux tel que celui de Coincy.

Ce à quoi je lui ai répondu que l'Etat et la poste prendront leurs responsabilités quant à la présence postale à Coincy et que ce n'est pas la mairie qui sera tenue responsable d'une telle fermeture.

Il y a beaucoup de contraintes pour ouvrir une APC, notamment les risques liés à la disponibilité d'argent en espèce et ou le remplacement en cas d'absence. La discussion a tourné court sur ce sujet, vu que le maire n'est pas favorable à une ouverture d'une APC.

Nous avons abordé la réouverture du bureau suite à l'inondation, il avance une ouverture au premier trimestre 2025 et il reviendra vers nous courant décembre pour nous tenir informé de l'évolution du dossier.

- ✓ Une relance appels d'offres pour le futur vestiaire est en cours cette semaine, elle concerne cinq lots infructueux dont un lot a été divisé en deux (lot 3 charpente bois, construction en paille – lot 4 couverture bac acier et zinguerie – lot 5 menuiseries extérieures bois – lot 6 platerie doublages – lot 12 enduits chaux argile – lot 13 menuiseries intérieures.
- ✓ L'ouverture de la résidence seniors Ages et Vie est prévue en janvier 2025, une porte ouverte aura lieu le mercredi 11 décembre 2024 de 10h00 à 17h00 et l'inauguration officiel aura lieu le mardi 10 décembre 2024 à 18h00.
- ✓ Le Téléthon aura lieu le samedi 30 novembre 2024 sur la journée à Coincy. Cela fait plusieurs années que nous n'avons pas vu une telle organisation sur la commune. Merci à Karine et Nathalie pour l'organisation, avec beaucoup de travail depuis plusieurs mois.
Le marché de Noël aura lieu le 8 décembre en même temps que le marché campagnard, merci à Marcelle qui œuvre chaque année pour sa réussite.
Pour ces deux manifestations, nous avons mis en place une communication spéciale avec N°Radio de 6 spots jour du lundi au samedi et une parution pour le Téléthon sur Autant en Emporte la Marne.
- ✓ Les travaux de restauration complète de l'église ont été estimés à 2,1 millions d'euros HT. Le budget de la commune ne permet pas d'effectuer ces travaux en une seule tranche, il faudra plusieurs années pour y parvenir et ils ne pourront se faire qu'avec l'aide des subventions de l'état et des collectivités territoriales.
Fermée au public depuis le 2 décembre 2021, notre volonté est de pouvoir l'ouvrir à nouveau au public et vous avez pu voir que les travaux toujours en cours se concentrent sur les interventions urgentes dans l'attente de la réalisation d'un projet de restauration plus global. Les travaux sont la reprise ponctuelle des couvertures fuyardes de l'église qui se sont dégradées depuis des années et la chute récente d'éléments de maçonnerie provenant du clocher, la dépose des plâtres intérieurs menaçants de la nef et du bas-côté sud. Les travaux s'accompagnent également de la consolidation des maçonneries de certains renforts et des fenêtres ouest et sud du clocher ; Le nettoyage complet du clocher, 27 tonnes de fientes de pigeons y ont été retirées, la mise en place de filets anti intrusion des volatiles seront installés. Les toitures des bas cotés sud et nord sont en très mauvais état, la mise en place de bacs acier ainsi que la vérification de la charpente de la Nef, dont certains renforts méritent une consolidation, seront réalisés.
Le violon/prison en état de péril ne méritait pas d'être rénové et ne pouvait pas être financé par la DRAC, il a donc été démoli. Cette ouverture du côté nord de l'église qui laisse passer la lumière sur cette partie de la cour et dont les habitants en découvrent maintenant ce petit espace, sera fermée par une double porte en grille.
Le coût de l'opération 123 354,3 € TTC, financement DRAC/Etat 30 125,20 €, Département 22 593,90 €, Région 15 062,30 €, commune 55 572,64 € Il faut ajouter à cela un surcoût de 12 298,32 € HT de bac acier, consolidation charpente et réparation de losange en verre sur le vitrail de la façade ouest. Nous avons déposé une demande de subvention d'entretien à la DRAC pour un montant de 4 919,33 €.
- ✓ Monsieur BARJAVEL Guy et madame MALHERME DICHY Patricia ont participé dernièrement à deux réunions concernant la régie d'assainissement et le conseil communautaire de l'AGGLO. Monsieur Guy BARJAVEL fait un résumé de la situation financière inquiétante de la régie d'assainissement avec 1 millions d'euros de déficit en 2024 et madame Patricia MALHERME DICHY pour la CARCT (Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry) avec 2,2 millions d'euros de déficit projeté en 2024. L'audit financier demandé par le nouveau Président de l'AGGLO tire la sonnette d'alarme avec des ratios dans le rouge. Il faut s'attendre certainement à des augmentations de tarifs des services et un budget primitif 2025 avec peut-être une augmentation de la fiscalité, propositions qui seront débattues lors de la conférence des maires du 2 décembre.

Fin de séance à 22h00

Le Maire
Alain ARNEFAUX

Secrétaire de séance
Marcelle LEROY